

BUDGET DE DÉPENSES 2016 • 2017

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

BUDGET DE DÉPENSES 2016 ■ 2017

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

pour l'année financière se terminant le
31 mars 2017

Déposés à l'Assemblée nationale conformément
aux articles 45 et 47 de la
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
par monsieur Sam Hamad,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et de la Révision permanente des programmes
et président du Conseil du trésor

Budget de dépenses 2016-2017

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

Dépôt légal – Mars 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-551-25778-2 (imprimé)
ISBN 978-2-551-25779-9 (en ligne)

ISSN 1498-3214 (imprimé)
ISSN 1929-1159 (en ligne)

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message du président de l'Assemblée nationale du Québec.....	5
Plan annuel de gestion des dépenses	9
Crédits	15

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses

Le Protecteur du citoyen.....	23
Le Vérificateur général	27
Le Directeur général des élections	31
Le Commissaire au lobbying	35
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie.....	39
Crédits	45



MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

À titre de président, c'est avec fierté que je rends public le plan annuel de gestion des dépenses et des crédits de l'Assemblée nationale pour l'exercice financier 2016-2017.

L'Assemblée nationale est un lieu privilégié où se tiennent les grands débats de société, où les discussions et les décisions ont un impact dans la vie quotidienne de la population québécoise. Cent vingt-cinq parlementaires siègent à l'Assemblée nationale. Au 12 février, la répartition des députés se lisait comme suit : 71 députés du Parti libéral du Québec, 29 députés du Parti québécois, 20 députés de la Coalition avenir Québec, 3 députés de Québec solidaire et une députée indépendante. Un poste était vacant.

Nous avons pu observer, au cours des dernières années, une augmentation du rythme de travail des parlementaires. En effet, l'activité des commissions parlementaires a beaucoup changé depuis les réformes de 1984 et 2009. Les députés accomplissent une partie considérable de leur travail au sein des 11 commissions permanentes. Ainsi, du 1^{er} avril au 31 décembre 2015, quelque 1100 heures ont été consacrées au travail en commission parlementaire, ce qui a permis l'adoption de 38 projets de loi dont 26 à l'unanimité.

En novembre dernier, le Bureau de l'Assemblée nationale approuvait unanimement un projet d'amélioration des infrastructures évalué à 60,5 M\$ visant à renforcer la sécurité à l'hôtel du Parlement tout en facilitant l'accessibilité aux visiteurs. Le début des travaux d'excavation est prévu pour le printemps 2016 et la construction sera achevée au cours du 1^{er} trimestre de 2019. En 2017, nous célébrerons le 225^e anniversaire de nos institutions parlementaires. En effet, le 17 décembre 1792, les premiers députés de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada se réunissaient à Québec. Plusieurs activités rythmeront cette commémoration.

Le budget de dépenses 2016-2017 et les crédits qui paraissent dans le présent volume sont inscrits à titre indicatif, puisqu'il revient au Bureau de l'Assemblée nationale d'y apporter, au besoin, des modifications et de l'approuver. Je souhaite que la lecture de ce document vous permette d'apprécier le caractère particulier et unique de l'Assemblée nationale et l'utilisation rigoureuse des fonds publics dévolus à l'exercice du pouvoir législatif et démocratique.

JACQUES CHAGNON

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député est au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise ou des lois d'intérêt privé lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à s'assurer que les services et les ressources nécessaires aux députés reflètent l'évolution de leur rôle et de la façon dont ils exercent leurs fonctions, tant dans le cadre des travaux parlementaires que dans leur travail en circonscription.

Ainsi, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2016-2017 prend en compte l'évolution de l'offre de services de l'administration de l'Assemblée nationale, dans un souci constant d'ouverture aux citoyens, de recherche des meilleures pratiques, de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée nationale.

PROGRAMME 1

Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale.

Le budget de dépenses pour l'exercice financier 2016-2017 du programme 1 est en hausse de 0,2 M\$ par rapport à la dépense probable 2015-2016 et s'établit à 7,2 M\$.

PROGRAMME 2

Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2016-2017 du programme 2 s'établit à 57,0 M\$ et comprend une augmentation de 2,5 M\$ s'expliquant principalement par la hausse de 1,3 M\$ du budget d'amortissement et de 0,6 M\$ pour la prise en charge des bureaux de circonscriptions des ministres ainsi que par l'indexation des dépenses non salariales et par la progression dans les échelles salariales.

PROGRAMME 3

Services statutaires aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'Hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2016-2017 de ce programme est de 70,4 M\$. L'augmentation nette de 3,7 M\$ résulte de l'application des règlements de l'Assemblée nationale qui prévoient notamment une majoration des budgets de fonctionnement et des allocations octroyés aux députés ainsi que la prise en charge des bureaux de circonscription des ministres.

Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2016-2017		2015-2016	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	7 204,1	223,5	6 980,6	6 980,6
2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	56 951,4	2 452,8	54 498,6	54 498,6
3. Services statutaires aux parlementaires	70 442,2	3 669,3	66 772,9	66 772,9
Total	134 597,7	6 345,6	128 252,1	128 252,1

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Les investissements en immobilisations de l'Assemblée nationale prévus en 2016-2017 concernent principalement la restauration de certains édifices de l'Assemblée nationale, la prise en charge des bureaux de circonscription des ministres ainsi que plusieurs projets de développement informatique et d'achats d'équipements informatiques et de télédiffusion. Le développement informatique vise l'amélioration de l'infrastructure de télécommunication et une meilleure gestion de l'information institutionnelle.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2016-2017		2015-2016
		Variation	
Immobilisations tangibles	4 284,0	369,0	3 915,0
Immobilisations en ressources informationnelles	3 359,0	422,0	2 937,0
Prêts, placements, avances et autres	100,0	—	100,0
Total	7 743,0	791,0	6 952,0

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS

Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses 2016-2017	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2016-2017	Crédits 2015-2016
			(000 \$)		
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	7 204,1	-	-	7 204,1	6 980,6
2. Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	56 951,4	6 166,0	7 643,0	58 428,4	56 514,6
3. Services statutaires aux parlementaires	70 442,2	-	100,0	70 542,2	66 872,9
	<u>134 597,7</u>	<u>6 166,0</u>	<u>7 743,0</u>	136 174,7	<u>130 368,1</u>
Moins : Crédits permanents				136 174,7	130 368,1
Crédits à voter				-	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2016-2017	2015-2016
	(000 \$)	
Rémunération	98 502,5	96 499,4
Fonctionnement	36 045,2	31 702,7
Transfert	50,0	50,0
Total	134 597,7	<u>128 252,1</u>
Budget d'investissements		
Immobilisations tangibles	4 284,0	3 915,0
Immobilisations en ressources informationnelles	3 359,0	2 937,0
Prêts, placements, avances et autres	100,0	100,0
Total	7 743,0	<u>6 952,0</u>

Programme 1

Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2016-2017	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2016-2017	Crédits 2015-2016
1. Secrétariat général	1 248,4	-	-	1 248,4	1 247,7
2. Affaires juridiques et parlementaires	5 955,7	-	-	5 955,7	5 732,9
	7 204,1	-	-	7 204,1	6 980,6
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1					
				1 248,4	1 247,7
Élément 2					
				5 955,7	5 732,9
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2016-2017	2015-2016
	1	2		
	(000 \$)			
Rémunération	1 117,5	5 597,8	6 715,3	6 491,8
Fonctionnement	130,9	357,9	488,8	488,8
	1 248,4	5 955,7	7 204,1	6 980,6

Programme 2

Direction générale à l'administration, affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Éléments	Budget de dépenses 2016-2017	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2016-2017	Crédits 2015-2016
1. Affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	12 782,1	-	-	12 782,1	12 550,9
2. Affaires administratives et sécurité	44 169,3	6 166,0	7 643,0	45 646,3	43 963,7
	56 951,4	6 166,0	7 643,0	58 428,4	56 514,6
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				12 782,1	12 550,9
Élément 2				45 646,3	43 963,7
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles, informationnelles et à la sécurité des personnes et des biens. Il vise également les services reliés à la Bibliothèque, aux communications, aux activités protocolaires et interparlementaires ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments		2016-2017	2015-2016
	1	2		
	(000 \$)			
Rémunération	9 627,8	27 514,2	37 142,0	36 409,2
Fonctionnement	3 154,3	16 655,1	19 809,4	18 089,4
	12 782,1	44 169,3	56 951,4	54 498,6
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	-	4 284,0	4 284,0	3 915,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-	3 359,0	3 359,0	2 937,0
	-	7 643,0	7 643,0	6 852,0

Programme 3 Services statutaires aux parlementaires

Éléments	Budget de dépenses 2016-2017	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
				2016-2017	2015-2016
(000 \$)					
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	29 551,0	-	100,0	29 651,0	26 952,7
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	28 723,5	-	-	28 723,5	28 557,2
3. Services de recherche des partis politiques	2 734,2	-	-	2 734,2	2 669,6
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	9 433,5	-	-	9 433,5	8 693,4
	<u>70 442,2</u>	<u>-</u>	<u>100,0</u>	70 542,2	<u>66 872,9</u>
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-52.1)					
Élément 1				15 464,6	15 234,5
Élément 4				9 433,5	8 693,4
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				14 186,4	11 718,2
Élément 2				28 723,5	28 557,2
Élément 3				2 734,2	2 669,6
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments				2016-2017	2015-2016
	1	2	3	4		
(000 \$)						
Rémunération	16 708,0	25 769,5	2 734,2	9 433,5	54 645,2	53 598,4
Fonctionnement	12 843,0	2 904,0	-	-	15 747,0	13 124,5
Transfert	-	50,0	-	-	50,0	50,0
	<u>29 551,0</u>	<u>28 723,5</u>	<u>2 734,2</u>	<u>9 433,5</u>	70 442,2	<u>66 772,9</u>
Budget d'investissements						
Prêts, placements, avances et autres	100,0	-	-	-	100,0	100,0
	<u>100,0</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	100,0	<u>100,0</u>

Crédits de transfert

	2016-2017	2015-2016
	(000 \$)	
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres projets de transfert	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par bénéficiaires

	2016-2017	2015-2016
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par catégories de dépenses

	2016-2017	2015-2016
	(000 \$)	
Support	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désigné par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui il fait rapport, le Protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. En l'occurrence, la Protectrice du citoyen est secondée dans l'exercice de ses fonctions par deux vice-protecteurs nommés, sur sa recommandation, par le gouvernement.

Dans le cadre que lui fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre P-31.1), le Protecteur du citoyen a pour mandat de veiller au respect des citoyens et de leurs droits en intervenant auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements, ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence, résidences d'hébergement pour personnes âgées et personnes vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation qui est préjudiciable à un citoyen ou à un groupe de citoyens, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

De plus, le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il examine dans la même perspective les projets de lois et de règlements.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2016-2017, le Protecteur du citoyen allouera ses ressources selon les deux axes d'intervention qui définissent sa mission, soit de veiller au respect des citoyens et de leurs droits, ainsi qu'à la réparation des préjudices qui peuvent leur être causés par les actes ou les omissions des services publics.

ORIENTATION 1

Les services aux citoyens et aux usagers

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui examine les demandes des citoyens avec empathie, impartialité et rigueur. Il se penche sur les situations portées à son attention en se faisant l'interprète et le défenseur de l'équilibre entre la légalité et la légitimité, à la recherche d'une solution équitable.

Sensible à l'évolution de la conjoncture des services publics, dont la situation des finances publiques, ainsi qu'à son influence sur la satisfaction des besoins des citoyens et le respect de leurs droits, le Protecteur du citoyen agit en médiateur entre le citoyen et les dispensateurs des services publics. Il est à la recherche de solutions pertinentes, souhaitables et réalistes pour assurer le mieux-être de l'ensemble des citoyens et améliorer de façon durable la qualité des services publics.

Actions envisagées

Les actions déterminantes prévues sont :

- Les enquêtes donnant lieu à des règlements individuels;
- L'intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyens;
- Les initiatives visant le règlement de problématiques collectives et multisectorielles.

ORIENTATION 2

La prévention et l'innovation

Le traitement des plaintes individuelles ne peut à lui seul produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit obtenir pour corriger les erreurs ou les injustices envers les citoyens. Il lui donne cependant un éclairage documenté sur des manquements à corriger pour améliorer la qualité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux confient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour qu'il assume pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer la qualité des services publics.

Chaque fois que possible, il agit afin de prévenir la répétition des manquements ou de l'inaction constatés ainsi que la judiciarisation des relations entre les citoyens et l'État.

Actions envisagées

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- L'étude des projets de lois et de règlements;
- L'information et les argumentaires transmis aux membres des commissions parlementaires;
- La veille de l'implantation effective de ses recommandations et le rapport de leur suivi aux parlementaires;
- Les interventions systémiques et les rapports à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à l'un de ses membres.

Il importe de retenir que l'ensemble des actions envisagées au plan annuel de gestion des dépenses est arrimé aux engagements décrits à la déclaration de service aux citoyens ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la planification stratégique 2012-2017.

La répartition budgétaire 2016-2017 selon les orientations

	M\$	%
Orientation 1 : Les services aux citoyens et aux usagers	12,1	76,5
Orientation 2 : La prévention et l'innovation ¹	2,4	15,1
Sous-total	14,5	91,6
Administration	0,9	5,6
Crédits permanents*	0,4	2,8
Total	15,8	100,0

¹ Le libellé de l'orientation 2 (La prévention et l'innovation) est conforme au plan stratégique de l'institution mais il ne correspond plus à la dénomination du sous-protectorat auquel cette orientation réfère et qui est maintenant dénommé « affaires juridiques et institutionnelles ».

* Crédits afin de pourvoir aux dépenses pour le régime de retraite des anciens protecteurs et vice-protecteurs.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate.

Les dépenses du Protecteur du citoyen s'établissent à 15,8 M\$ en 2016-2017, en hausse de 0,6 M\$ par rapport à 2015-2016. Cette hausse s'explique principalement par les ajustements salariaux prévus au 1^{er} avril 2016, l'augmentation des dépenses de fonctionnement et un ajustement des crédits permanents.

Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2016-2017		2015-2016	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Le Protecteur du citoyen	15 843,3	590,7	15 252,6	15 252,6
Total	15 843,3	590,7	15 252,6	15 252,6

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Tel que prévu dans sa planification stratégique, le Protecteur du citoyen investira principalement dans la gestion intégrée de ses documents administratifs. Une analyse préliminaire est en cours et les sommes nécessaires pour réaliser la solution seront identifiées dans les prochains mois.

La variation du budget d'investissements de 2,0 M\$ est attribuable à la révision du niveau des crédits d'immobilisations en ressources informationnelles.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2016-2017		2015-2016
		Variation	
Immobilisations tangibles	355,0	—	355,0
Immobilisations en ressources informationnelles	—	(2 000,0)	2 000,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	355,0	(2 000,0)	2 355,0

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale. Il a pour mission de favoriser, par la vérification, le contrôle parlementaire sur les fonds et autres biens publics, au bénéfice des citoyennes et des citoyens du Québec, et ce, dans la perspective d'un développement durable. Pour accomplir cette mission, il réalise principalement deux types de travaux.

D'une part, la vérification financière comprend l'audit d'états financiers et d'autres informations financières. Elle a pour but de fournir l'assurance raisonnable que tous les fonds et autres biens publics du gouvernement et de ses organismes présentent une image fidèle de leur situation financière. Ces audits sont réalisés soit par le Vérificateur général, soit conjointement avec des cabinets de comptables professionnels agréés du secteur privé pour un nombre restreint d'entités. Le Vérificateur général peut également auditer, à sa discrétion, les états financiers des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

D'autre part, la vérification de l'optimisation des ressources vise à renseigner les parlementaires sur les moyens mis en place par les gestionnaires pour administrer de façon économique, efficiente et efficace les ressources qui leur sont confiées. La vérification de l'utilisation de subventions accordées par les organismes publics et du gouvernement, celle de l'application de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1) ainsi que la réalisation des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance en vertu de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02) font également partie de ce type de vérifications.

La vérification de la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les énoncés de politique et les directives est aussi réalisée dans le cadre des travaux de vérification financière et vérification de l'optimisation des ressources.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont faits en fonction des activités essentielles à la mission du Vérificateur général, c'est-à-dire la vérification législative. Les ressources financières sont ainsi réparties entre les activités de vérification financière, celles liées à la vérification de l'optimisation des ressources et celles de soutien.

À titre comparatif, en 2014-2015 (données réelles les plus récentes), 76 % des ressources financières ont été consacrées aux activités de vérification, alors que 24 % l'ont été pour les activités liées au soutien professionnel et administratif, ainsi que celles associées à la formation.

Les audits des états financiers à réaliser par le Vérificateur général sont généralement déterminés par les lois des entités. Les ressources qui y sont investies sont influencées par les changements dans les normes comptables, les événements particuliers de l'exercice, et le niveau de complexité des états financiers. De plus, le Vérificateur général a parfois recours à des ressources contractuelles ou aux services d'un cabinet de comptables professionnels agréés du secteur privé afin d'effectuer en tout ou en partie un audit des états financiers.

Par ailleurs, les modifications législatives apportées à la loi constitutive du Vérificateur général en avril 2015 amèneront le Vérificateur général à mener annuellement des travaux en vue de formuler son opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publiera le ministre des Finances en 2018.

Enfin, la décision d'entreprendre une vérification de l'optimisation des ressources ou d'effectuer des travaux sur des sujets de nature financière demeure à la discrétion du Vérificateur général.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 2

Le Vérificateur général

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit des états financiers, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, la vérification de l'optimisation des ressources, notamment celle se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable. Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics, aux organismes du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses du Vérificateur général s'établit à 29,3 M\$ en 2016-2017, comparativement à la dépense probable 2015-2016 qui est de 28,2 M\$. Cette variation de 1,1 M\$ s'explique notamment par l'augmentation des salaires ainsi que par la progression dans les échelles salariales.

Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2016-2017		2015-2016	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
2. Le Vérificateur général	29 317,6	1 118,9	28 854,0	28 198,7
Total	29 317,6	1 118,9	28 854,0	28 198,7

En vertu de la Loi sur le Vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2016-2017 servira principalement à l'achat d'équipements informatiques pour l'infrastructure et la sécurité du réseau ainsi qu'à l'implantation de la téléphonie IP.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2016-2017		2015-2016
		Variation	
Immobilisations tangibles	50,0	2,0	48,0
Immobilisations en ressources informationnelles	550,0	243,0	307,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	600,0	245,0	355,0

En vertu de la Loi sur le Vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), le budget d'investissements du Vérificateur général, est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision de la liste électorale, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi et assure la gestion du versement des contributions. Il assure également la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires. De plus, il examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il offre toutefois son soutien aux présidents d'élections responsables des opérations, notamment en matière de formation.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et agit à titre de poursuivant public aux fins de sanctionner les contraventions à ces lois. À cet égard, il assume la responsabilité de tenir un greffe pénal.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le premier choix budgétaire concerne l'organisation des scrutins. En plus de suivre un calendrier d'activités préparatoires entourant la tenue des élections générales municipales de 2017, le DGE s'assure de préparer les prochaines élections générales provinciales qui devraient être à date fixe à l'automne 2018 notamment par le recrutement et la formation de nouveaux directeurs du scrutin et de leurs adjoints. À cela s'ajoutent, entre autres, des activités portant sur l'évaluation des moyens et la préparation du matériel de formation du personnel électoral. Ces travaux seront réalisés pour atteindre l'objectif de viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins. Un budget de 2,9 M\$ est attribué pour ces activités qui se rapportent à la première orientation stratégique qui est d'assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens.

Le deuxième choix budgétaire concerne la qualité de confection de la liste électorale permanente et les travaux de la Commission permanente de révision pour lesquels un budget de 1,8 M\$ est alloué. Le DGE poursuit ainsi l'objectif de viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins. Ce choix budgétaire, également en lien avec la première orientation stratégique de l'institution, permet d'assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens.

Le troisième choix budgétaire concerne les moyens mis en place pour assurer le respect des règles de financement des partis politiques et faire en sorte que les pratiques en ce domaine s'améliorent. Ces activités visent à optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales et à renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique. En cas de contraventions présumées aux dispositions des lois électorales, des enquêtes sont effectuées pour déterminer si des infractions ont été commises et le cas échéant, des poursuites pénales sont intentées. Un budget de 5,3 M\$ est consacré à l'atteinte de la deuxième orientation stratégique du DGE, qui est de veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique.

Le quatrième choix budgétaire concerne le maintien et la mise à niveau des infrastructures technologiques et des systèmes de mission, la continuité de mise en œuvre de la directive sur la sécurité de l'information notamment par l'instauration d'un plan de relève et la mise en place d'une solution d'information de gestion intégrée. En plus de répondre à l'un de ses enjeux qui concernent l'optimisation des processus et l'évolution technologique en appui à la mission, la mise en place de systèmes plus performants permet au DGE de consolider ses processus internes et de réaliser sa cinquième orientation stratégique, c'est-à-dire être une institution efficiente et écoresponsable. À cet effet, le budget alloué pour la gestion des ressources informationnelles de l'institution est de 8,8 M\$, pour l'exercice financier 2016-2017.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

Le budget de dépenses du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

Le budget de dépenses 2016-2017 de l'Administration du système électoral est inférieur de 0,2 M\$ comparativement à la dépense probable 2015-2016. Cette diminution s'explique par les dépenses non récurrentes relatives aux travaux de la Commission de la représentation électorale du Québec qui ont eu lieu en 2015-2016 et la diminution des dépenses d'amortissement.

Les prévisions budgétaires du DGE qui figurent au budget de dépenses 2016-2017 sont inscrites à titre indicatif. Il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2016-2017		2015-2016	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	41 965,0	(200,0)	42 165,0	42 165,0
Total	41 965,0	(200,0)	42 165,0	42 165,0

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2016-2017 servira aux travaux de sécurisation au hall d'entrée, aux autres accès à l'édifice et aux cages d'escalier. D'autres investissements toucheront le renforcement de la sécurité du réseau informatique, la mise en place d'un plan de relève informatique afin de répondre aux normes en matière de sécurité de l'information et le développement de systèmes informatiques.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2016-2017		2015-2016
		Variation	
Immobilisations tangibles	500,0	(2 800,0)	3 300,0
Immobilisations en ressources informationnelles	1 700,0	(500,0)	2 200,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	2 200,0	(3 300,0)	5 500,0

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le Commissaire au lobbyisme a pour mission de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et le Code de déontologie des lobbyistes (Code) et de promouvoir la transparence, la légitimité et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques œuvrant dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

ORIENTATION 1

Amener les acteurs à assumer le rôle qui leur revient au regard des activités de lobbyisme

Le Commissaire entend continuer à soutenir les lobbyistes ainsi que les titulaires de charges publiques et pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence. Il vise également à améliorer les outils de communication de l'institution.

Actions envisagées

- Sensibiliser et soutenir les lobbyistes, les entreprises et les organisations en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code;
- Sensibiliser et soutenir les titulaires de charges publiques afin de les amener à assumer leur rôle dans l'atteinte des objectifs de la Loi;
- Améliorer les outils de communication de l'institution.

ORIENTATION 2

Accroître notre capacité de surveillance et de contrôle et agir plus fermement

Afin d'accroître la conformité aux dispositions législatives encadrant les activités de lobbyisme, le Commissaire au lobbyisme verra à resserrer les mécanismes de surveillance dans tous les secteurs d'activités de l'institution, à diminuer les délais de traitement des dossiers et à amorcer un plus grand nombre de vérifications et d'enquêtes.

Actions envisagées

- Resserrer les mécanismes de surveillance et de suivi d'inscriptions dans tous les secteurs de l'institution;
- Augmenter le nombre de vérifications ou d'enquêtes à l'initiative du Commissaire au lobbying tout en maintenant le nombre de cas de surveillance;
- Agir plus fermement envers les contrevenants;
- Réduire les délais de traitement et le temps consacré à la réalisation des activités de surveillance, de vérification et d'enquête.

ORIENTATION 3

Accroître la capacité d'action et la qualité de service de l'institution

Le Commissaire au lobbying entend revoir ses processus opérationnels et de gestion. Il établira et mettra en œuvre une stratégie visant l'amélioration de la qualité des services afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle.

Actions envisagées

- Optimiser certains processus opérationnels et de gestion afin d'accroître l'efficacité et l'efficacités de l'institution;
- Mettre en œuvre la stratégie visant l'amélioration de la qualité des services.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbying

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent.

Le budget de dépenses du Commissaire au lobbying s'établit à 3,4 M\$ en 2016-2017. Toutefois, il est important d'indiquer que le Commissaire au lobbying prépare ses prévisions budgétaires annuelles qu'il soumet au Bureau de l'Assemblée nationale pour approbation conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.

Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2016-2017		2015-2016	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
4. Le Commissaire au lobbying	3 379,0	54,5	3 324,5	3 324,5
Total	3 379,0	54,5	3 324,5	3 324,5

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Une somme de 20 000 \$ est prévue en immobilisations afin de procéder au renouvellement de matériel informatique.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2016-2017		2015-2016
	Variation		
Immobilisations tangibles	—	—	—
Immobilisations en ressources informationnelles	20,0	—	20,0
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	20,0	—	20,0

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

En appui aux principes de base de la démocratie, le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1) (Code) offre à la population et aux élus d'importantes garanties éthiques et déontologiques dans l'exercice de la charge de député, de membre du Conseil exécutif ainsi que de membre du personnel politique assujetti aux Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale (Règles) et au Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2) (Règlement). Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie exerce des activités de prévention, de conseil et de formation. Par ses enquêtes, il voit au respect de ces obligations éthiques et déontologiques. Au besoin, il formule des lignes directrices.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

L'ensemble du budget du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est consacré à l'application du Code, des Règles et du Règlement. À cette fin, une partie importante des activités du Commissaire concerne les avis en matière d'éthique et de déontologie donnés aux élus et à leur personnel, ainsi que les enquêtes faites à l'initiative du Commissaire ou à la demande d'un membre de l'Assemblée nationale.

Les données dont nous disposons ne permettent pas de répartir le budget en fonction des activités relatives à l'application du Code, des Règles ou du Règlement ou de distinguer le travail de conseil, de formation ou d'enquête en matière d'éthique ou de déontologie, ni de cibler d'autres orientations.

Action envisagée

- Dans la poursuite des objectifs fixés, le Commissaire à l'éthique et à la déontologie entend poursuivre le suivi attentif des dépenses pour la rémunération, le fonctionnement et les immobilisations, appliqué depuis l'entrée en vigueur du Code, en s'assurant de l'atteinte des objectifs visés.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 5

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code ainsi que le Règlement et les Règles.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a débuté ses activités le 5 janvier 2011. Il dispose d'un budget de 1,2 M\$ en 2016-2017 pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés. Ces dépenses se répartissent comme suit : 0,8 M\$ pour la rémunération d'effectifs se composant notamment de professionnels spécialisés et 0,4 M\$ pour les dépenses de fonctionnement comprenant le loyer, les honoraires professionnels ainsi que les autres dépenses nécessaires au fonctionnement.

Le budget de dépenses par programmes

(en milliers de dollars)

	2016-2017		2015-2016	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 199,3	17,4	1 181,9	1 181,9
Total	1 199,3	17,4	1 181,9	1 181,9

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements pour 2016-2017 concerne les montants éventuellement requis pour l'achat de matériel et d'équipements bureautiques.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2016-2017		2015-2016
	Variation		
Immobilisations tangibles	15,0	—	15,0
Immobilisations en ressources informationnelles	—	—	—
Prêts, placements, avances et autres	—	—	—
Total	15,0	—	15,0

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

CRÉDITS

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

Programmes	Budget de dépenses	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits	Crédits
	2016-2017			2016-2017	2015-2016
			(000 \$)		
1. Le Protecteur du citoyen	15 843,3	675,0	355,0	15 523,3	17 232,6
2. Le Vérificateur général	29 317,6	320,0	600,0	29 597,6	28 889,0
3. Administration du système électoral	41 965,0	1 585,0	2 200,0	42 580,0	45 665,0
4. Le Commissaire au lobbying	3 379,0	90,0	20,0	3 309,0	3 254,5
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 199,3	45,0	15,0	1 169,3	1 151,9
	91 704,2	2 715,0	3 190,0	92 179,2	96 193,0
Moins :					
Crédits permanents				44 195,2	47 197,8
Crédits à voter				47 984,0	48 995,2

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	2016-2017	2015-2016
	(000 \$)	
Rémunération	60 484,9	58 624,7
Fonctionnement	20 694,9	21 407,8
Transfert	10 524,4	10 745,5
Total	91 704,2	90 778,0
Budget d'investissements		
Immobilisations tangibles	920,0	3 718,0
Immobilisations en ressources informationnelles	2 270,0	4 527,0
Total	3 190,0	8 245,0

Programme 1 Le Protecteur du citoyen

Élément	Budget de dépenses 2016-2017	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2016-2017	Crédits 2015-2016
			(000 \$)		
1. Le Protecteur du citoyen	15 843,3	675,0	355,0	15 523,3	17 232,6
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (RLRQ, chapitre P-32)					
Élément 1				445,9	380,9
Crédit à voter				15 077,4	16 851,7

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables constatées.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2016-2017	2015-2016
		(000 \$)		
Rémunération	12 253,4		12 253,4	12 014,0
Fonctionnement	3 589,9		3 589,9	3 238,6
	15 843,3		15 843,3	15 252,6
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	355,0		355,0	355,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-		-	2 000,0
	355,0		355,0	2 355,0

Programme 2 Le Vérificateur général

Élément	Budget de dépenses 2016-2017	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2016-2017	Crédits 2015-2016
1. Le Vérificateur général	29 317,6	320,0	600,0	29 597,6	28 889,0
Crédit à voter				29 597,6	28 889,0

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer l'audit des états financiers, la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, la vérification de l'optimisation des ressources ainsi que celle se rapportant à l'application de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux organismes publics et du gouvernement, aux réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux bénéficiaires de subventions. Ce programme vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2016-2017	2015-2016
		(000 \$)		
Rémunération	23 388,6		23 388,6	22 600,0
Fonctionnement	5 929,0		5 929,0	6 254,0
	<u>29 317,6</u>		<u>29 317,6</u>	<u>28 854,0</u>
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	50,0		50,0	48,0
Immobilisations en ressources informationnelles	550,0		550,0	307,0
	<u>600,0</u>		<u>600,0</u>	<u>355,0</u>

Programme 3 Administration du système électoral

Éléments	Budget de dépenses 2016-2017	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2016-2017	Crédits 2015-2016
1. Gestion interne et soutien	28 404,9	960,0	1 400,0	28 844,9	28 304,1
2. Commission de la représentation électorale	184,0	-	-	184,0	323,1
3. Activités électorales	13 376,1	625,0	800,0	13 551,1	17 037,8
	<u>41 965,0</u>	<u>1 585,0</u>	<u>2 200,0</u>	42 580,0	45 665,0
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (RLRQ, chapitre E-3.3)					
Élément 1				28 844,9	28 304,1
Élément 2				184,0	323,1
Élément 3				13 551,1	17 037,8
Crédit à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement des partis politiques.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	Éléments			2016-2017	2015-2016
	1	2	3		
			(000 \$)		
Rémunération	19 995,0	20,4	1 478,0	21 493,4	20 710,7
Fonctionnement	8 409,9	163,6	1 373,7	9 947,2	10 708,8
Transfert	-	-	10 524,4	10 524,4	10 745,5
	<u>28 404,9</u>	<u>184,0</u>	<u>13 376,1</u>	41 965,0	42 165,0
Budget d'investissements					
Immobilisations tangibles	500,0	-	-	500,0	3 300,0
Immobilisations en ressources informationnelles	900,0	-	800,0	1 700,0	2 200,0
	<u>1 400,0</u>	<u>-</u>	<u>800,0</u>	2 200,0	5 500,0

Programme 4 Le Commissaire au lobbyisme

Élément	Budget de dépenses 2016-2017	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2016-2017	Crédits 2015-2016
1. Le Commissaire au lobbyisme	3 379,0	90,0	20,0	3 309,0	3 254,5
Crédit à voter				3 309,0	3 254,5

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques qui oeuvrent au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2016-2017	2015-2016
		(000 \$)		
Rémunération	2 529,7		2 529,7	2 492,3
Fonctionnement	849,3		849,3	832,2
	<u>3 379,0</u>		<u>3 379,0</u>	<u>3 324,5</u>
Budget d'investissements				
Immobilisations en ressources informationnelles	20,0		20,0	20,0
	<u>20,0</u>		<u>20,0</u>	<u>20,0</u>

Programme 5 Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Élément	Budget de dépenses 2016-2017	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2016-2017	Crédits 2015-2016
			(000 \$)		
1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	1 199,3	45,0	15,0	1 169,3	1 151,9
Moins :					
Crédits permanents					
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-23.1)					
Élément 1				1 169,3	1 151,9
Crédit à voter				-	-

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie d'appliquer le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses	1	Élément	2016-2017	2015-2016
		(000 \$)		
Rémunération	819,8		819,8	807,7
Fonctionnement	379,5		379,5	374,2
	<u>1 199,3</u>		<u>1 199,3</u>	<u>1 181,9</u>
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	15,0		15,0	15,0
	<u>15,0</u>		<u>15,0</u>	<u>15,0</u>

Crédits de transfert

	2016-2017	2015-2016
	(000 \$)	
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	10 524,4	10 745,5
Total	10 524,4	10 745,5

Ventilation par bénéficiaires

	2016-2017	2015-2016
	(000 \$)	
Organismes à but non lucratif	10 524,4	10 745,5
Total	10 524,4	10 745,5

Ventilation par catégories de dépenses

	2016-2017	2015-2016
	(000 \$)	
Support	10 524,4	10 745,5
Total	10 524,4	10 745,5

